

**OBJET : OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	19
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 13 avril 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7 avril 2022, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2022-119

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER

a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Christian LARDIERE

a donné pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC

Monsieur Nicolas SAMSOEN

a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur David ROS

a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Bernard GLEIZE

a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Francisque VIGOUROUX

Commune d'Igny

Monsieur Clovis CASSAN

Commune des Ulis

Madame Sandrine GELOT

Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

Délibération n° 2022-119

**OBJET : OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Stéphane BAZILE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Paris-Saclay,

VU la délibération n°2017-324 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 relative à la création de l'office de tourisme communautaire,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Office de tourisme Paris-Saclay,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a confié à l'association Office de tourisme Paris-Saclay, sous le nom « Destination Paris-Saclay », la gestion de l'office du tourisme communautaire,

CONSIDERANT que cet office de tourisme étant de statut associatif, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue,

CONSIDERANT la nécessité de définir, à travers cette convention d'objectifs et de moyens, les axes de travail et de partenariat avec l'association pour 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°9 « Rayonnement international, Marketing territorial, Tourisme » du 17 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE d'octroyer à l'association « Office de tourisme Paris-Saclay » une subvention de 152 000 €.
2. APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association « Office de tourisme Paris-Saclay » au titre de l'année 2022.
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 13 avril 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2022-119

ADOPTÉE par (22 VOIX)

22 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Christian LARDIERE , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Pas pris part au vote : Mme Isabelle KLJAJIC , M. Stéphane BAZILE

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220413 - imc 140496 - DE
Date AR Préfecture : 20/04/2022

- Affichée / Publiée le : **19 AVR. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

